

CONDITIONNALITÉ / Pour tout comprendre de la nouvelle conditionnalité PAC 2023-2027 ; et pourquoi pas en formation ?

La PAC 2024 se prépare dès l'automne

Les déclarants PAC ont vu cette année au moment de la déclaration un certain nombre d'informations nouvelles à porter dans leur dossier en lien avec la conditionnalité de la PAC et notamment avec les nouvelles règles « Bonnes Conditions Agri-Environnementales » BCAE.

Comme avant, dans la conditionnalité mise en place en 2005, le respect de ces BCAE est d'une importance capitale, car toutes les aides PAC peuvent être amputées d'un pourcentage de prélèvement en cas de non-respect. Cependant dans cette nouvelle PAC, une différence majeure : des précisions doivent être apportées au moment de la déclaration PAC pour justifier du respect de certaines BCAE. Pour bon nombre d'exploitations, cette évolution a rendu plus complexe le moment de

la déclaration. Dans de nombreux cas, il est désormais nécessaire d'anticiper sur les assolements à venir, les couverts à mettre en place...

La « Dérogation Ukraine » utilisable cette année encore, a permis à bon nombre de déclarants de respecter la fameuse BCAE 8 concernant le taux d'Infrastructures AgroÉcologiques (IAE - ex SIE). Cette dérogation ne sera plus possible l'année prochaine. De même, les obligations de rotations à l'échelle de l'exploitation n'étaient pas vérifiées cette année, dans le cadre de la BCAE 7 : elles le seront l'année prochaine.

Le respect de ces règles doit être anticipé lors du choix de l'assolement : il sera trop tard au moment de la déclaration en avril ou mai. De la même manière, certaines exploitations n'ont pas pu accéder à l'écorégime Niveau 2, car leur

assolement ne le permettait pas. Cela mérite d'être réfléchi avant de prendre les décisions finales concernant la répartition des cultures.

Une formation sur les nouvelles règles

Pour que chacun soit sûr de respecter ces obligations dans les futurs assolements, plusieurs formations seront organisées sur une journée.

L'occasion pour les participants de s'approprier les nouvelles règles des BCAE et de tester leur assolement. Toutes les BCAE seront abordées et à l'issue de la formation, chacun aura établi son diagnostic pour le respect des exigences de la conditionnalité.

Au printemps prochain, en complément, nous vous proposons une nouvelle formation pour gagner en autonomie en réalisant soi-même sa déclaration PAC.



Petit rappel des BCAE les plus impactantes

BCAE 6 : Couverture des sols

La couverture des sols, en particulier pendant la période hivernale, permet de limiter l'érosion.

A partir de 2023, dans le cadre de la conditionnalité, l'obligation de couverture des sols, déjà contrôlée en zones vulnérables, est étendue à toutes les parcelles en terres arables, même hors zone vulnérable.

Sur les parcelles, en interculture longue, une couverture végétale doit désormais être mise en place après la récolte, pendant une période de 6 semaines au choix de l'exploitant entre le 1er septembre et le 30 novembre. La période choisie est à notifier lors de la déclaration selon les couverts.

BCAE 7 : Rotation des cultures

Une rotation culturale doit être mise en place avec 2 critères qui se cumulent :

- Critère annuel : à l'échelle de l'exploitation, chaque année, sur au moins 35 % des terres en cultures annuelles, la culture principale doit être dif-

férente de la culture principale précédente, ou être suivie d'une culture secondaire.

- Critère pluri-annuel : sur 4 ans toutes les parcelles en cultures annuelles doivent avoir porté au moins 2 cultures principales différentes ou, si ce n'est pas le cas (ex : monoculture de maïs hors semence), une culture secondaire doit avoir été présente tous les ans sur cette période de 4 ans.

BCAE 8 : Protection d'éléments favorables à la biodiversité.

L'exploitation doit porter un pourcentage minimum d'éléments favorables à la biodiversité. Il a le choix entre 2 options : soit il décide de la respecter au moyen des seules infrastructures agro-écologiques (IAE) et jachères, soit il prend en compte les cultures dérobées et/ou fixatrices d'azote.

Là encore, anticiper avec l'assolement est primordial, certains déclarants se sont trouvés dans l'impossibilité de respecter cette BCAE avec les seuls IAE.

Les dates de nos prochaines sessions

« Intégrer les enjeux de la PAC dans son assolement », deux dates au choix :

- Mardi 26 septembre
- Mardi 10 octobre

En pratique : Faites-vous connaître auprès de votre Agence (cf page 19). Nous vous pré-inscrivons aux prochaines dates disponibles.

